



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic, du lundi 25 mars 2013, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 20 h 06

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4

Sont absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale, trésorière et greffière adjointe
Me Gerald Laprise, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2013;

1.3.- Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2013-03-092**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la

- Ville de Malartic**
- 2.1.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection à la voirie - phase 2013;
- 2.2.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour des travaux de construction du garage municipal dans le Parc industriel;
- 2.3.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour des travaux de renouvellement de conduites - PIQM;
- 2.4.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 28 février 2013;
- 3.0. - URBANISME**
- 3.1.- Dépôt du plan d'action 2012 en santé et sécurité du travail;
- 3.2.- Adoption du plan d'action 2013 en santé et sécurité du travail;
- 3.3.- Cession par la Corporation minière Osisko des terrains des lots # 4 474 348 et 5 202 403 du cadastre du Québec (Parc de la rue de la Paix – terrain vacant adjacent à la rue Abitibi);
- 3.4.- Cession à la Corporation minière Osisko d'un droit d'usage pour les stations de mesure de bruit et de qualité de l'air;
- 3.5.- Programme d'économie d'eau potable (PEEP) 2013;
- 3.6.- Acquisition d'un véhicule hybride;
- 4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 5.0. - LOISIRS ET CULTURE**
- 5.1.- Avis de motion pour modifier le règlement 797 concernant la tarification du Service des loisirs;
- 5.2.- Taux horaires des étudiants en 2013;
- 5.3.- Reconnaissance d'organismes;
- 5.4.- Mise en candidature pour le prix Petite collectivité culturelle;
- 6.0. - TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1.- Embauche d'un technicien en génie civil et contremaître;
- 6.2.- Ouverture de soumissions: Appel d'offres 2013-02 - Services professionnels en ingénierie, plans, devis et surveillance des travaux pour la réfection de la voirie phase 2013;
- 7.0. - PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
- 7.1.- Service de premiers répondants;
- 8.0. - COMITÉS/COMMISSIONS**
- 9.0. - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 9.1.- Centre musical Jean-Charles Loiselle inc.;
- 9.2.- Le Pilier Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

- 9.3.- Club Optimiste de Malartic : Sécurité sur roues;
- 9.4.- Chambre de Commerce de Malartic : Gala 2013;
- 10.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 10.1.- Demande d'appui du Club de l'Âge d'Or St-Martin de Malartic : subvention dans le Pacte rural;
- 11.0.- **CORRESPONDANCE**
- 12.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

**RÉSOLUTION
2013-03-093**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2013**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2013,
tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-03-094**

1.3.- **Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est un organisme public suivant l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi accorde à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public le pouvoir d'exercer les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE c'est le maire de la Ville de Malartic qui est la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels (ci-après appelée « responsable ») suivant l'article 8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le maire peut désigner comme responsable un membre de la municipalité et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions, conformément au deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation doit être faite par écrit et qu'un avis doit être transmis à la Commission d'accès à l'information suivant l'article 8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2012, le conseil municipal avait désigné la directrice générale, trésorière et greffière adjointe à titre de responsable à la Ville de Malartic à la suite du départ de la greffière;

CONSIDÉRANT QUE Me Gérald Laprise occupe la fonction de greffier à la Ville de Malartic depuis le 12 novembre 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le maire, conformément à l'article 8 de la Loi, désigne le greffier Me Gérald Laprise, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs requis pour assurer l'exercice de ces attributions;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou d'empêchement du greffier, le maire désigne, à titre de substitut, la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs nécessaires pour assurer l'exercice de ces attributions.

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER la décision du maire de :

DÉSIGNER le greffier, Me Gérald Laprise, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville de Malartic;

En cas d'incapacité d'agir, d'absence ou d'empêchement du greffier, de désigner, à titre de substitut, madame Lucie Roger, directrice générale, trésorière et greffière adjointe, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville de Malartic;

ET DE MANDATER le greffier afin qu'il avise la Commission de l'accès à l'information, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q., c. A-2.1), de ces désignations;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection à la voirie - phase 2013

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jude Boucher qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement dont l'objet consiste à autoriser des travaux de construction de voirie – phase 2013.

2.2.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour des travaux de construction du garage municipal dans le Parc industriel

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jude Boucher qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement dont l'objet consiste à autoriser des travaux de construction du garage municipal dans le Parc industriel.

2.3.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour des travaux de renouvellement de conduites – PIQM

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Martin Ferron qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la

Ville de Malartic
règlement dont l'objet consiste à autoriser des travaux de renouvellement de conduites dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

2.4.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 28 février 2013

Conformément au règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic, madame la trésorière dépose la liste des factures payées au 28 février 2013.

3.0.- URBANISME

3.1.- Dépôt du plan d'action 2012 en santé et sécurité du travail

Dépôt, à titre d'information, du plan d'action 2012 en santé et sécurité du travail de la Ville de Malartic.

3.2.- Adoption du plan d'action 2013 en santé et sécurité du travail

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné le plan d'action en santé et sécurité du travail qui est présenté en 2013 pour la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le plan d'action 2013 en santé et sécurité du travail pour la Ville de Malartic, tel que présenté;

Adoptée.

3.3.- Cession par la Corporation minière Osisko des terrains des lots # 4 474 348 et 5 202 403 du cadastre du Québec (Parc de la rue de la Paix – terrain vacant adjacent à la rue Abitibi)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a conclu une entente avec la Corporation minière Osisko afin que cette dernière lui cède, à titre gratuit, les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 474 348 du cadastre du Québec (parc de la rue de la Paix) et 5 202 403 du cadastre du Québec (terrain vacant adjacent à la rue Abitibi);

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko assume tous les frais et honoraires des professionnels impliqués pour la cession en faveur de la Ville de Malartic des immeubles susmentionnés;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'acquisition sans frais par la Ville de Malartic des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 474 348 et 5 202 403 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte notarié;

Adoptée.

3.4.- Cession à la Corporation minière Osisko d'un droit d'usage pour les

RÉSOLUTION
2013-03-095

RÉSOLUTION
2013-03-096

RÉSOLUTION



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**
stations de mesure de bruit et de qualité de l'air

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a installé des stations de mesure de bruit et de qualité de l'air à 6 endroits sur le territoire de la Ville de Malartic afin de satisfaire aux exigences du ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs, tel qu'il appert plus amplement à la résolution adoptée le 26 septembre 2011 sous le numéro 2011-09-454, laquelle a été modifiée le 26 juin 2012 par la résolution portant le numéro 2012-06-283;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko demande à la Ville de Malartic un droit d'usage en regard de 4 stations installées sur des terrains appartenant à la Ville de Malartic, lesquels immeubles sont plus amplement identifiés au projet d'acte notarié préparé par Me Anabelle Bégin;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko assume tous les frais et honoraires des professionnels impliqués pour la cession du droit d'usage demandé;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la cession d'un droit d'usage à la Corporation minière Osisko sur les parcelles de lots portant les numéros 4 063 452, 5 058 920, 3 001 156 et 5 202 403 du cadastre du Québec, aux conditions et stipulations particulières présentées au projet d'acte notarié préparé par Me Anabelle Bégin;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de cession d'un droit d'usage en regard des quatre immeubles désignés au projet d'acte notarié soumis;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-03-098**

3.5.- Programme d'économie d'eau potable (PEEP) 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le document relatif au Programme d'économie d'eau potable 2013;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INSCRIRE la Ville de Malartic au Programme d'économie d'eau potable (PEEP) 2013 au coût de 470 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-03-099**

3.6.- Acquisition d'un véhicule hybride

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme, a présenté au conseil différents modèles de véhicules hybride sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE Gareau Toyota (9031-6332 Québec inc.) a un véhicule hybride, de marque Toyota, modèle Prius C 2013, à 21 740 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
IL EST PROPOSÉ par M. ~~Ville de Malartic~~ Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER à l'acquisition d'un véhicule hybride, de marque Toyota, modèle Prius C 2013, pour la somme de 21 740 \$, plus les taxes applicables, tel que négocié avec le concessionnaire Gareau Toyota (9031-6332 Québec inc.);

D'AUTORISER la directrice générale et trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

5.1.- Avis de motion pour modifier le règlement 797 concernant la tarification du Service des loisirs

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Guy Morrissette qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement dont l'objet consiste à modifier le règlement 797 concernant la tarification du Service des loisirs.

**RÉSOLUTION
2013-03-100**

5.2.- Taux horaires des étudiants en 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la grille des taux horaires proposée pour les étudiants travaillant à la Ville de Malartic en 2013;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la grille des taux horaires applicables pour les étudiants travaillant à la Ville de Malartic en 2013, telle qu'annexée à la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-03-101**

5.3.- Reconnaissance d'organismes

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la liste des organismes reconnus par la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE officiellement la liste des organismes suivants :

- Comité piste 4 saisons de Malartic;
- Théâtre Meglab;
- Conseil Territorial Jeunesse.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-03-102**

5.4.- Mise en candidature pour le prix Petite collectivité culturelle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la

CONSIDÉRANT QUE le ~~Service des loisirs~~ **Service des loisirs** et de la culture souhaite déposer la candidature de la Ville de Malartic pour le prix Petite collectivité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic se distingue et offre une panoplie de diversités en matière d'art et de culture pour une petite communauté de 5 000 habitants et moins;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la directrice des loisirs et de la culture, madame Geneviève Proulx, à déposer la candidature de la Ville de Malartic pour le prix Petite collectivité culturelle;

Adoptée.

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

6.1.- Embauche d'un technicien en génie civil et contremaître

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection constitué de madame Lucie Roger, directrice générale, et de monsieur Yan Bergeron, directeur du Service des travaux publics, a rencontré plusieurs candidats;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande au conseil municipal de retenir la candidature de monsieur Stéphane Toupin;

CONSIDÉRANT que cette embauche comporte une période de probation de 6 mois conformément à la *Politique administrative et salariale des gestionnaires de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER monsieur Stéphane Toupin pour le poste de technicien en génie civil et contremaître pour le Service des travaux publics, selon l'entente négociée avec la directrice générale et les conditions prévues à la *Politique administrative et salariale des gestionnaires de la Ville de Malartic*;

DE FIXER sa date d'entrée en fonction à la Ville de Malartic rétroactivement au 18 mars 2013;

Adoptée.

6.2.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2013-02 - Services professionnels en ingénierie plans, devis et surveillance des travaux pour la réfection de la voirie phase 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, plans, devis et surveillance des travaux pour la réfection de la voirie phase 2013;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à

RÉSOLUTION
2013-03-103

RÉSOLUTION
2013-03-104



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
l'analyse des soumissions; Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par le Comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'adoption du règlement d'emprunt relatives à ces travaux ne sont pas terminées et qu'on ne peut dépenser ces sommes avant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER le contrat à la firme d'ingénierie Groupe Stavibel inc. au montant de 125 800 \$ (taxes exclues), selon les termes et conditions prévus au devis;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ledit contrat, s'il y a lieu;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Adoptée.

7.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7.1.- Service de premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie de la Ville de Malartic a fait valoir au conseil qu'il était dans l'intérêt de la municipalité que les pompiers volontaires du Service incendie de la Ville soient qualifiés et reconnus à titre de premiers répondants de niveau 3 (PR-3);

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires du Service incendie de la Ville de Malartic pourront offrir ce service de premiers répondants de niveau 3 (PR-3) sur le territoire de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER monsieur Louis Brisson, directeur du Service incendie, afin qu'il poursuive les démarches afin d'implanter un service de premiers répondants de niveau 3 (PR-3);

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer l'entente à intervenir avec l'Agence de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

QUE le territoire couvert par les premiers répondants de niveau 3 (PR-3), soit celui délimité par le territoire de la Ville de Malartic;

Adoptée.

8.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

9.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

**RÉSOLUTION
2013-03-105**



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2013-03-107**

**RÉSOLUTION
2013-03-108**

**RÉSOLUTION
2013-03-109**

Procès-verbal du Conseil de la

Centre musical Jean-Charles de Malartic.

9.1.-

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 100 \$ au Centre musical Jean-Charles Loiseau inc. pour leur campagne annuelle de financement – Saison 2013-2014;

Adoptée.

9.3.-

Le Pilier Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 250 \$ à Le Pilier Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue;

Adoptée.

9.4.-

Club Optimiste de Malartic : Sécurité sur roues

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER au Club Optimiste de Malartic un montant de 175 \$ pour leur activité Sécurité sur roues prévue pour le 25 mai 2013;

Adoptée.

9.5.-

Chambre de commerce de Malartic: Gala 2013

CONSIDÉRANT QUE la CHAMBRE DE COMMERCE DE MALARTIC demande à la Ville de Malartic une aide financière pour *La cérémonie des blasons - gala 2013*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER à la CHAMBRE DE COMMERCE DE MALARTIC un montant de 1 750 \$ pour l'achat d'un forfait « CONFRÈRES HONORABLES » pour l'organisation du Gala : *La cérémonie des blasons*, prévu le 20 avril 2013;

D'ACHETER 8 billets au coût de 145 \$/billet, plus les taxes;



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2013-03-110**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Adoptée.

10.0.- AFFAIRES NOUVELLES

10.1.- Demande d'appui du CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-MARTIN DE MALARTIC : subvention dans le Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE le CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-MARTIN DE MALARTIC désire rénover son bâtiment situé sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-MARTIN DE MALARTIC demande à la Ville de l'appuyer dans sa demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est favorable à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-MARTIN DE MALARTIC dans le cadre de leur demande d'aide financière relative au programme du Pacte rural de la MRC de la Vallée de l'Or;

Adoptée.

11.0.- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

12.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

13.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 19.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2013-03-111**


ANDRÉ VEZEAU
MAIRE


Me GÉRALD LAPRISE
GREFFIER